



Mon propriétaires veut six chèques de loyer comme garantie

Par **marion**, le **05/05/2011** à **22:55**

Bonjour, rnje cherche à m'installer avec deux amis en collocation sur Paris. rnNous sommes trois intermittents, nous avons donc eu du mal, malgré nos bons revenus, à trouver quelqu'un qui nous fasse confiance, mais il y a deux mois, nous avons enfin trouvé en passant directement par un particuliers. rnPremièrement il nous a demandé 400euros pour réserver l'appartement, somme que nous lui avons versé en échange d'un document papier stipulant le versement. rnNous n'avons pas encore signé le bail, et aujourd'hui il nous a annoncé que si notre dossier ne passait pas avec l'assurance des loyers impayés, il nous demanderait en garantie six chèques de loyer, qu'il prélèverait au fur et à mesure comme garantie. rnJe n'aime pas du tout cette pratique qui consiste à nous demander d'avoir confiance alors que lui ne nous fait pas confiance et ça ne me paraît pas très légal. Cela dit, on sait xomme il est difficile de trouver un logement sur Paris et nous avons très peur qu'il se rétracte si on lui en parle. rnJe voudrais donc savoir ce que je dois faire et quelle garantie je dois demander au cas où nous accepterions de lui remettre les chèques. rnvoilà mon mail pour votre aide éventuelle, ce sera plus rapide pour moi que le forum rnMerci d'avancern rnMarion

Par **mimi493**, le **05/05/2011** à **23:07**

Evidemment que c'est illégal (y compris la somme pour la réservation) rnIl sera en droit d'encaisser les 6 chèques d'un coup, quand il le voudra. Au bout d'un an, les chèques ne seront plus valables, et encore avant, si manque de bol, vous avez perdu votre chéquier et que vous avez du faire opposition à tout le chéquier ...

Par **edith1034**, le **06/05/2011** à **08:50**

mimi a raison rien n'est légal
une bonne nouvelle le chèque de réservation plus la reconnaissance du bailleur si l'objet est indiqué réservation d'un appartement vaut bail oral
c'est la sanction contre le bailleur pour un acte illégal
pour tout savoir sur le bail
<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>
pour les 6 chèques de réservation, comme dit mimi c'est illégal, le chèque est un moyen de paiement et non de caution
pour tout savoir sur le chèque
<http://www.fbls.net/ccf.htm>

Par **marion**, le **06/05/2011** à **09:30**

merci mille fois! c'est tellement stressant comme situation qu'un peu d'aide ne fais pas de mal!

Par **mimi493**, le **06/05/2011** à **12:33**

Certes, mais la question est : voulez-vous ce logement ?
Parce que soit vous le voulez, vous vous écrasez le temps de signer et d'emménager, soit vous ralez maintenant, et vous ne l'aurez pas.

Par **marion**, le **07/05/2011** à **10:33**

oui, et il se trouve qu'on le veut se logement, on n'a pas envi de repartir dans des recherches qu'on a arrêté depuis plus d'un mois parce qu'on comptait sur ce logement! rnil avait été clair avec nous, il n'y avait pas de problème et là il sort ça quelques jours avant la signature du bail.rndu coup on ne sait pas trop comment on doit réagir